

Pierre Charron : sa naissance, son appartenance religieuse.

Pierre Ducharme (*)

Jean-François Viel, généalogiste (**)

Pour débiter cette notule, rappelons d'abord que les archives québécoises nous disent relativement peu de choses sur les origines du pionnier Pierre Charron, ancêtre de très nombreuses familles Charron et Ducharme.

Ainsi, lorsqu'il épouse Catherine Pillard le 19 octobre 1665 à Montréal, Pierre Charron affirme être, et nous citons, «fils de Sieur Pierre Charron, maître mégissier, et de Judith Martin, de la paroisse de St-Martin de Meaux»¹. Lors des recensements de 1667 et 1681, il déclare avoir 31 ans et 42 ans respectivement, tandis qu'à son inhumation le 26 décembre 1700, il est dit âgé de soixante ans ou environ²; sur la foi de ces renseignements, il pouvait donc être né quelque part entre 1635 et 1640.

Deux documents découverts récemment règlent définitivement cette question. En outre, ils confirment clairement l'origine protestante de Pierre Charron, déjà fortement soupçonnée par des découvertes antérieures³. Enfin, ils éclairent également d'un jour nouveau les événements qui ont immédiatement précédé le départ de Pierre Charron pour la Nouvelle-France.

Ces documents, deux contrats notariés, ont été découverts dans les archives du département de Seine-et-Marne, en France, par l'un des auteurs de cette notule, M. Jean-François Viel, lequel agissait alors, dans le cadre d'un mandat que lui avait confié l'Association des Charron & Ducharme dont le second auteur est le président. Nous commentons ci-après ces deux actes notariés, et vous en présentons la transcription, effectuée par M. Viel.

Document n° 1 : *Vente de la maison de la Couronne sise au Grand Marché de Meaux, par Pierre Charron à Jean Guerreau.*

Meaux, 28 février 1661. En présence notamment de Jean Giroust, second époux de sa défunte mère Judith Martin, Pierre Charron vend, pour la somme de 105 livres tournois, payée comptant, sa part (le tiers en fait) d'une maison située au Grand Marché de Meaux, rue Cornillon, maison dont les autres propriétaires sont les héritiers de Gilles et Étienne Charron, ses oncles, frères de son père. Ainsi que ce contrat l'indique à la deuxième ligne, Pierre Charron est alors majeur, puisqu'il est âgé de plus de 25 ans, ce qu'il prouve en présentant un extrait de son registre baptistaire. Il est donc né *avant* le 28 février 1636.

Retenons également ce qui suit : cet extrait est signé «Cousin». Comme d'autres recherches le démontrent, il s'agit en fait d'Isaac Cousin, l'un des *anciens* de l'Église réformée de Meaux. Les anciens étaient des laïcs chargés, avec le pasteur, de veiller sur la compagnie des fidèles et d'exercer la discipline. Ce fait prouve hors de tout doute que Pierre Charron a été baptisée dans la «religion prétendue réformée», comme on disait à l'époque.

Document n° 2 : *Donation d'une maison sise au Grand Marché de Meaux, par Pierre Charron à son cousin Nicolas Mansart.*

Meaux, 9 avril 1661. Visiblement, Pierre Charron met de l'ordre à ses affaires. Moins de six semaines après la vente effectuée le 28 février, il *donne* à un parent, Nicolas Mansart, une autre maison également située au Grand Marché de Meaux, tout juste derrière l'église St-Martin. Le notaire qui rédige ce contrat est méticuleux: pour notre plus grand bénéfice, il précise (lignes 2 et 3) que le certificat baptistaire de Pierre Charron (sans doute le même que pour le contrat précédent) démontre qu'il est **né le 21 octobre 1635, et qu'il fût baptisé le 28 octobre de la même année**. Qui plus est, le notaire prend soin de nous informer (lignes 20 et 21) que Pierre Charron s'apprête à faire un voyage dont il n'est pas certain de revenir.

Comme nous l'avons vu, Pierre Charron a déclaré lors de son mariage être *de la paroisse St-Martin de Meaux*. Or si cette église catholique était effectivement située au cœur du Grand Marché, le quartier protestant de Meaux où demeuraient depuis longtemps presque toute sa famille, Pierre Charron lui-même n'était pas catholique. Prétendre qu'il était *de cette paroisse* constituait un jeu de mots habile, lorsqu'on sait que Louis XIV avait résolu de n'accepter que des catholiques en Nouvelle-France. Quoi qu'il en soit, cette déclaration fut peut-être à la source de l'objection qui fut émise lors de la publication des bans de son mariage⁴.

En ce début d'année 1661, Pierre Charron se prépare donc à partir et il règle ses affaires en conséquence. S'il donne une maison, c'est peut-être qu'il n'a plus le temps de la vendre. Or nous ne retrouvons sa trace en Nouvelle-France que le 2 octobre 1662, au moment où il s'engage à défricher quatre arpents de terre sur la terre des seigneurs de Montréal. A-t-il quitté la France en 1661 ou en 1662? La question reste à résoudre. De même, ce départ n'est pas définitif, puisque le second contrat fait référence à un possible retour. Il existe peut-être quelque part un contrat d'engagement qui nous en dirait plus à ce sujet.

(1) Premier registre de l'église Notre-Dame de Montréal. Inscription du 19 octobre 1665.

(2) Jetté, René : *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730*. Montréal, 1983, page 233.

(3) Ducharme, Pierre : *Nos ancêtres Charron à Meaux, 1550-1652*. Le Trait d'union, bulletin de l'Association des Charron & Ducharme, Volume 6, n° 2, (février 1999), pages 5-12.

(4) Ducharme, Pierre : *Qu'est-ce qui a retardé le mariage de Pierre Charron et Catherine Pillard?* Mémoires de la SGCF., 52-4 (230), hiver 2001.

28 février 1661
Vente de la maison de la Couronne,
sise au Grand Marché de Meaux,
par Pierre CHARRON à Jean GUERREAU
[AD77, 150 E 54]

« Du XXVIII^e febvrier 1661,

« Fut present en sa personne **Pierre CHARON**, megissier demeurant au Grand Marché de Meaux, majeur de vingt cinq ans et plus ainsy qu'il est apparu par l'extrait de son registre baptistaire, *signé COUSIN*¹, et à luy rendu, lequel volontairement et sans contrainte a recongnu et confessé avoir vendu, ceddé, quitté et transporté par ces presentes, promis et promet garentir de tous troubles, debtes, ypotecques et autres empeschemens generalement quelconques à **Jean GUERREAU**, maistre cordier demeurant au Grand Marché de Meaux, à ce present acheteur et acquereur pour luy, ses hoirs ou aians causes, c'est assavoir le tiers au total d'une maison manable de fondz en comble couverte de thuille, se consistant en ung corps d'hostel, cave dessoubz, boutique et cuisine attenantes, chambre, chambrette et grenier dessus, montée et une petite chambrette soubz laquelle y a ung poullier², cour devant et une cour derriere en laquelle y a ung puis avecq ung scellier couvert de chaulme au bout desditz deux courtz, ung petit toit à porqs desmoly et non couvert et ung jardin à arbres et herbes fermé de hayes metoiennes par le bout vers le rempart d'une muraille, comme le tout s'extend et comporte, assis audit Grand Marché de Meaux, rue Cornillon proche la Belle Croix où souloit cy devant pendre pour enseigne *la Couronne*, tenant le total desditz lieux d'une part à Pierre PICART, d'autre aux heritiers de Simon NONA, d'un bout par devant à ladite rue, et d'autre bout par derriere au rempart du Marché, ledit tiers audit vendeur appartenant de son propre et partissant par indivis allencontre des heritiers ou aians causes de **Gilles CHARON le jeune**³ et **Estienne CHARON**⁴, ausquelz appartient les deux autres tiers, pour dudit tiers susvenu en jouir par l'acheteur dès maintenant et pour tousjours en tous proffitz et esmolumens quelconques, à la charge de paier par ledit acheteur le tiers de huit deniers tournois de cens envers les relligieux de Saint Faron lez Meaux, outre de paier et continuer par chacun an envers les heritiers de deffunct Toussaint GAVELLE le tiers de dix huit livres quinze solz de rente racheptable de trois cens livres le jour qu'elle est paiable, *item* et le tiers de quinze livres tournois de rente rachaptable deubz par an envers la veufve et heritiers de feu Jean COCHART aussy le jour qu'elle est paiable, et sans autres charges francq et quitte des arrerages desditz cens et rentes du passé jusques aux jours derniers qu'elles sont paiables, et neantmoins tenu l'acheteur sy besoin est de s'obliger au total desdittes rentes sauf son recours contre les autres debiteurs d'icelles rentes et en acquitter ledit vendeur en telle sorte qu'il n'en soit inquietté ny poursuiivy cy apres, en ceddant par ledit vendeur audit acheteur tous ses droitz de fondz et proprieté l'a mis et subrogé en son lieu et place. Ceste vendition faite à ces charges et outre moyennant la somme de cent cinq livres tournois, argent francq, audit vendeur, laquelle somme il a recongnu et confessé avoir eue et receue comptant et presentement dudit acheteur en especes de louis d'argent et monnoie, le tout bon, par luy pris et receus dont il c'est tenu pour comptant et l'en quitte, ensemble de la somme de quatre livres pour les vins beus en faveur des presentes, et partant c'est ledit vendeur dessaisy et devestu de ce que dessus vendu au proffit dudit acheteur, accordant qu'il en soit saisy et vestu par qui il appartiendra, sicomme etc. promettans etc. obligeans biens etc. renonceans etc. Ce fut fait et passé audit Meaux, present **Jean GIROUST**, maistre megissier⁵, et Jean MARCQ, maistre masson, demeurans audit lieu, tesmoings, le vingt huitiesmr febvrier mil six cens soixante ung, et ont signé. »

[Ainsi signé : Pierre CHARON / Jean GUERREAU / Jehan MARC / J. GIROUST / J. THOMAS, notaire.]

¹ Il s'agit d'Isaac COUSIN, marchand au Grand Marché de Meaux puis à Mareuil-lès-Meaux, l'un des « *antiens de la religion pretendue reformée de l'eglise de Meaux* » (AD77, 141 E 119, 14 juin 1663). Il avait épousé en premières noces par contrat du 1^{er} février 1635 Suzanne COURTAN (AD77, 147 E 21), et en secondes par contrat du 10 avril 1647 Judith DAUBIN, veuve de Jean de BULLY et cousine germaine de Judith MARTIN (AD77, 147 E 32).

² Poulailier.

³ Oncle paternel de Pierre CHARRON *le jeune*.

⁴ Oncle paternel de Pierre CHARRON *le jeune*.

⁵ Beau-père et ancien tuteur de Pierre CHARRON *le jeune*.

9 avril 1661
Donation d'une maison
sise au Grand Marché de Meaux
par Pierre CHARRON à son cousin
Nicolas MANSART
[AD77, 151 E 26]

« Fut present en sa personne **Pierre CHARON**, megissier demeurant de present à Meaux, agé de vingt cinq ans et plus comme il est aparu par le certificat baptistaire *portant qu'il naquit le vingt un octobre et fut baptisé le vingt huit [octobre] mil VI^c trente cinq*, lequel estant en bonne santé de corps et d'esprit ainsy qu'il est aussy aparu à moy notaire et à mes tesmoings soubzscriptz, volontairement, sans aulcune force ny autre persuasion quelconques, ains de son propre mouvement et volonté, a recognu et confessé par ces presentes avoir donné, ceddé, quitté et dellaisé du tout pour tousjours par donation entre vizz pour cause de mort et autrement comme sera cy apres dit, à **Nicolas MANSART**, maistre menuisier audit Meaux⁶, y demeurant, à ce present et acceptant pour luy, ses hoirs ou ayans causes, c'est assçavoir la part et portion qui luy peut competter et appartenir comme filz et heritier de feu **Pierre CHARON** son pere, vivant maistre [*en blanc, lire cordier*] audit Meaux, et encore ce qui luy pourroit estre advenu et escheu acause du decedz, sy deceddeé est, de [*en blanc, lire Esther*] **CHARON** sa cousine⁷, fille de feu **Gilles CHARON**, dont il est heritier et ce pour ce qui luy en est escheu ou eschera au temps cy apres, le tout d'une maison logeable size au Grand Marché de Meaux, ce concistante en une boutique, sallette, cave dessoub, chambre, chambrette, grenier dessus, court en deppendant, le lieu comme il se comporte, tenant icelle maison à Estienne de MOUY, d'autre à [*en blanc*], par derriere à l'église de Saint Martin et pardevant la rue et pavé du roy ; estant à tousjours chargée de soixante solz de rente par chacun an et du cens franc des arrerages, pour desdites partz et portions de maison ainsy donnez jouir par ledit MANSART, ses hoirs ou aians causes, apres le decedz dudit CHARON ; et encore en cas et pourveu qu'icelluy CHARON ne revienne en ceste ville du voiage qu'il est prest et espere encoré de faire où il jugera à propos, en tous droitz de propriété, fruitz, proffit et esmolemens quelzconques. En ceddant ledit CHARON dès à present comme pour lors tous ses droictz, subrogeant ledit MANSART en son lieu et place. Ceste presente donation et cession ainsy faicte par ledit CHARON au proffit dudit MANSART pour l'amitié et affection qui luy a porté et porte et pour recognoissance de celle aussy à luy tesmoignée par ledit MANSART par le passé et qu'il espere qu'il continuera envers luy, et pour ce que tel est sa volonté. Et pour la validde de la presente, a esté notiffié aux parties qu'icelle est subiette à l'insinuation dans les quatre mois de l'ordonnance, pourquoy faire a ledit donnataire faict et constitué son procureur le porteur etc. auquel il donne pouvoir de faire ce qu'au cas sera requis et necessaire. Car ainsy a esté accordé, promettans etc. obligeans biens etc. renonceans etc. Faict et passé en l'estude du notaire ès presences d'Anthoine PRESSOUER, maistre pottier d'estain, René MONDOLOT et Pierre GIBERT, clerqcs, tesmoings, le neufiesme jour d'avril mil six cens soixante un. »

[Ainsi signé : Pierre CHARON / Nicolas MANSERT / A. PRESSOUER / P. GIBERT / CHALEMOT, notaire / MONDOLOT.]

⁶ Fils de Philippe MANSART et de Catherine JOLLY (demi-sœur de Madeleine BABAULT), Nicolas MANSART était le « demi-cousin » de Pierre CHARRON *le jeune* ; il avait épousé par contrat du 5 mars 1645 Philippe MARESCAL (AD77, 151 E 9).

⁷ Esther CHARRON était la fille unique de Gilles CHARRON *le jeune*, maître cordier au Grand Marché de Meaux mort en 1651, et de sa première épouse Judith LEQUEULX, morte vers 1649. Orpheline de père et de mère, elle avait eu pour tuteur son oncle paternel Etienne CHARRON *le jeune*, maître cordier au Grand Marché, puis, à la mort de ce dernier en 1652, son oncle maternel Daniel PREVOST (époux d'Esther LEQUEULX), marchand à Lizy-sur-Ourcq.